

HÉROUXVILLE



RÈGLEMENT 200-2023 modifiant le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement et en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme ont été adoptés en 2011 et qu'une constante mise à jour est nécessaire en fonction du développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 14 MARS 2023, suivi du dépôt d'un projet de règlement à la même séance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par MICHEL LTREMBLAY et résolu à l'unanimité que le conseil municipal d'adopter le 1^{er} projet de règlement 200-2023 modifiant le plan d'urbanisme, tel qu'il suit:

Avis de motion : 14 MARS 2023
1^{er} projet : 14 MARS 2023
Consultation pub : 30 MARS 2023
Règlement :
Transmission mrc :
Certificat mrc
Entrée en vigueur : _



ARTICLE 1 **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 200-2023 modifiant le plan d'urbanisme ».

ARTICLE 2 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3 **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement 200-2011 – Plan d'urbanisme afin de mettre à jour les affectations du territoire et la cartographie des zones de protections des puits de la Municipalité.

ARTICLE 4 **MODIFICATION DE LA CARTE 1 -L'EAU PORTABLE**

La carte 1 – l'eau potable est remplacée par la carte jointe à l'annexe 1, du présent règlement.

ARTICLE 5 **MODIFICATION DES PLANS D'AFFECTATIONS DU SOL (ANNEXE)**

Le plan des affectations du sol annexé au règlement 200-211 – Plan d'urbanisme (annexe feuillet 1 et 2) est modifié de la façon suivante :

La zone 76-Rb (ZPD) est retirée des zones de développement prioritaire et devient la zone 76-Rb.

La zone 66-Ra (ZPD) est retirée des zones de développement prioritaire et devient la zone 66-Ra.

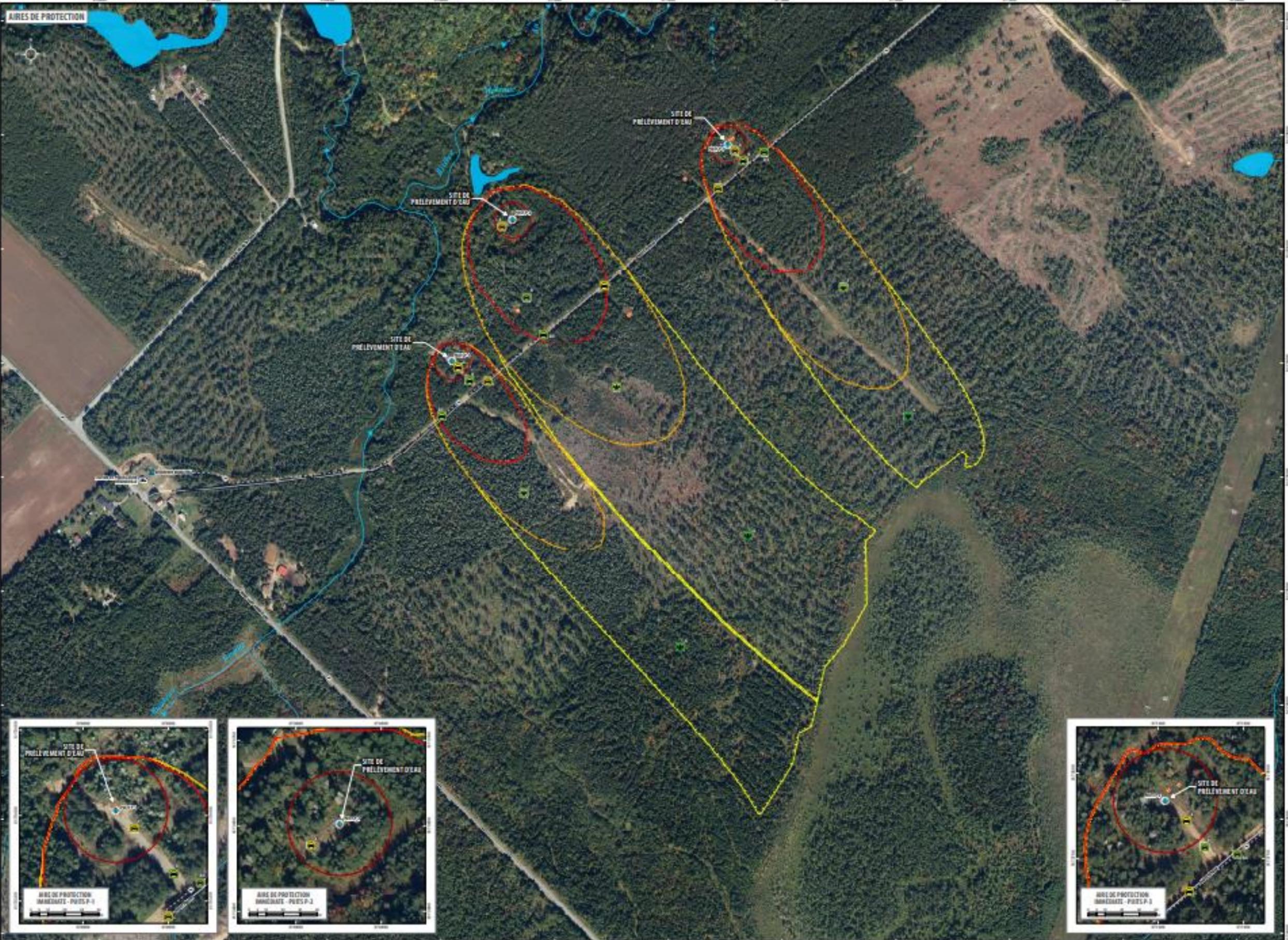
Une portion de la zone 68-Ra, correspondant au lot 6 380 420, est retranché de la zone 68-Ra et devient zone de développement prioritaire 110-Ra(zpd).

Les cartes (feuillet 1 et 2) sont jointes en annexe 2, du présent règlement.



ANNEXE 1 - CARTE

AIRES DE PROTECTION



- SYMBOLIQUE**
- Point de captage
 - Installation de production d'eau potable
 - Bassin de stockage
 - Plan de l'écoulement de l'eau de la SIA
 - Pluviales
 - Secteur de quai / pontonage
- HYDROLOGIE**
- Cour d'eau intermittent (sans zone d'infiltration)
 - Cour d'eau permanent (sans zone d'infiltration)
 - Rivière, lac et étang (sans zone d'infiltration) (à confirmer)
- AIRE DE PROTECTION DU SITE DE PRÉLEVEMENT D'EAU**
- Zone de protection immédiate
 - Zone de protection immédiate technologique
 - Zone de protection immédiate écologique
 - Zone de protection élargie
- ZONE DE CONTRAINTES INTERDITES***
- Décharge
 - Entente / déversement de terrain
- ZONE DE CONTRAINTES ATTÉNUÉES***
- Agriculture (sauf élevage laitier)
 - Parcours (sauf régulation forestière)
 - Décharge (sauf zone agricole)
 - Industrie (sauf installation industrielle autorisée)
 - Industrie (sauf installation artisanale)
 - Commerce (sauf commerce géométrique)
 - Infrastructures (sauf ouvrage d'art de passage)
 - Dépôt (sauf zone de traitement des eaux, stockage de matériel)
 - Décharge (sauf installation d'égout ou de traitement des eaux)
 - Entente (sauf entente, culture, zone d'agriculture)
 - Dispositif de soutien de terrain (sauf ouvrage)
 - Terrain en pente (sauf hydroélectricité, etc.)
 - Stabilité (sauf pont, ponton, ponton, ponton)
 - Zone agricole
 - Zone forestière
- POLLUTION DU POTENTIEL DE SOURCE**
- Très faible
 - Faible
 - Moyenne
 - Élevée
 - Très élevée
- * Les interdictions sont relatives aux activités de la zone. Elles ne concernent pas les activités de la zone d'origine.



CLIENT : MUNICIPALITÉ DE HEROUXVILLE

PROJET : ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE POUR LES PRÉLEVEMENTS D'EAU SOUTERRAINES 3263384-1, -4, -5

TITRE : FIGURE 2 AIRES DE PROTECTION ET INVENTAIRES

PROJET :	DATE :	REV :
30189-101	1-3-2020	2021-10-21
PROJET :	PROJET :	PROJET :
G. RUTIM	D. PLANTE	G. CARRON
PROJET :	PROJET :	PROJET :
30124	30189-101-1000	30189-101-2-1000



ANNEXE 2 – FEUILLET 1 ET 2

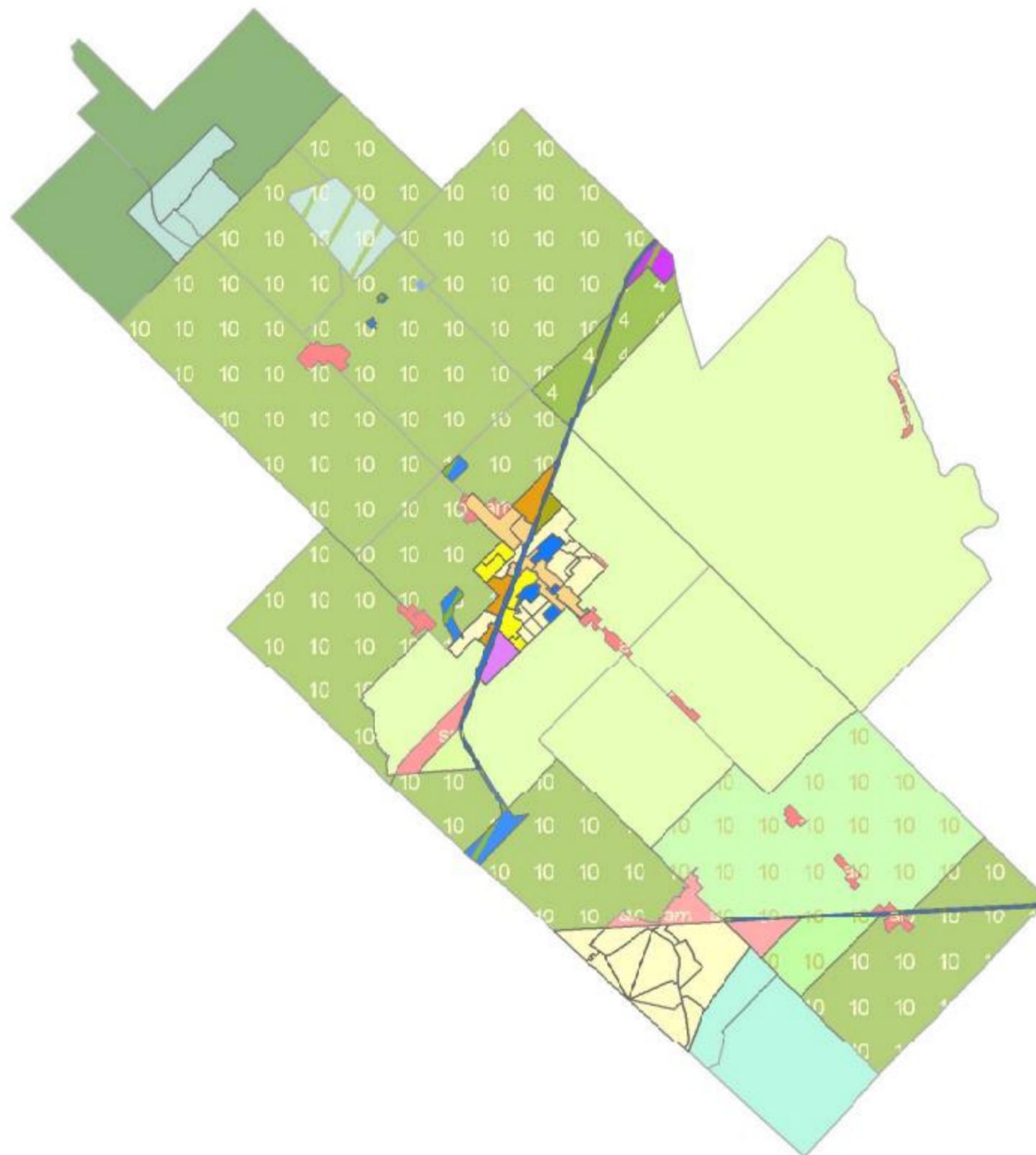


Légende

ZONAGE_TEST

Classes de zones

- Résidentielle à faible densité
- Résidentielle à faible densité (zone prioritaire de développement)
- Résidentielle à moyenne densité
- Résidentielle à moyenne densité (zone prioritaire de développement)
- Résidentielle à forte densité
- Résidentielle à forte densité (zone prioritaire de développement)
- Commerciale légère
- Commerciale légère (zone prioritaire de développement)
- Commerciale légère en milieu agricole dans un lot déstructuré de type avec morcellement
- Commerciale lourde
- Commerciale lourde en milieu agricole dans un lot déstructuré de type avec morcellement
- Agricole active
- Agroforestière de type 80 ha
- Agroforestière de type 10 ha
- Forestière en milieu agricole de type 10 ha
- Forestière en milieu agricole de type 4 ha
- Lot déstructuré en milieu agricole de type avec morcellement
- Lot déstructuré en milieu agricole de type sans morcellement
- Lot déstructuré en milieu agricole de type traversant
- Forestière
- Industrielle légère
- Industrielle légère en milieu agricole (actif)
- Industrielle légère en milieu agricole (agroforestier)
- Industrielle légère en milieu agricole (forestier)
- Industrielle lourde
- Industrielle lourde en milieu agricole (actif)
- Industrielle lourde en milieu agricole (agroforestier)
- Industrielle lourde en milieu agricole (forestier)
- Récréative douce
- Récréative douce en milieu agricole de type agroforestier de 80 ha
- Récréative douce en milieu agricole de type agroforestier de 10 ha
- Récréative douce en milieu agricole de type forestier de 10 ha
- Récréative douce en milieu agricole de type forestier de 4 ha
- Récréative douce en milieu agricole dans un lot déstructuré de type avec morcellement
- Récréative douce en milieu agricole dans un lot déstructuré de type sans morcellement
- Récréative douce en milieu agricole dans un lot déstructuré de type traversant
- Récréative générale
- Récréative générale en milieu agricole de type agroforestier de 80 ha
- Récréative générale en milieu agricole de type agroforestier de 10 ha
- Récréative générale en milieu agricole de type forestier de 10 ha
- Récréative générale en milieu agricole de type forestier de 4 ha
- Récréative générale en milieu agricole dans un lot déstructuré de type avec morcellement
- Récréative générale en milieu agricole dans un lot déstructuré de type sans morcellement
- Récréative générale en milieu agricole dans un lot déstructuré de type traversant
- Publique
- Publique en milieu agricole (actif)
- Publique en milieu agricole (agroforestier)
- Publique en milieu agricole (forestier)
- Publique en milieu agricole (lot déstructuré avec morcellement)
- Publique en milieu agricole (lot déstructuré sans morcellement)
- Publique en milieu agricole (lot déstructuré traversant)
- Minière
- Minière en milieu agricole dans un lot déstructuré de type sans morcellement
- Conservation
- Lot dévyncho



- Légende**
- ZONAGE_TEST**
- Classes de zones**
- Résidentielle à faible densité
 - Résidentielle à faible densité (zone prioritaire de développement)
 - Résidentielle à moyenne densité
 - Résidentielle à moyenne densité (zone prioritaire de développement)
 - Résidentielle à forte densité
 - Résidentielle à forte densité (zone prioritaire de développement)
 - Commerciale légère
 - Commerciale légère (zone prioritaire de développement)
 - Commerciale lourde
 - Commerciale lourde en milieu agricole dans un lot déstructuré de type avec morcellement
 - Agricole active
 - Agroforestière de type 90 ha
 - Agroforestière de type 10 ha
 - Forestière en milieu agricole de type 10 ha
 - Forestière en milieu agricole de type 4 ha
 - Lot déstructuré en milieu agricole de type avec morcellement
 - Lot déstructuré en milieu agricole de type sans morcellement
 - Lot déstructuré en milieu agricole de type traversant
 - Forestière
 - Industrielle légère
 - Industrielle légère en milieu agricole (actif)
 - Industrielle légère en milieu agricole (agroforestier)
 - Industrielle légère en milieu agricole (forestier)
 - Industrielle lourde
 - Industrielle lourde en milieu agricole (actif)
 - Industrielle lourde en milieu agricole (agroforestier)
 - Industrielle lourde en milieu agricole (forestier)
 - Récréative douce
 - Récréative douce en milieu agricole de type agroforestier de 90 ha
 - Récréative douce en milieu agricole de type agroforestier de 10 ha
 - Récréative douce en milieu agricole de type forestier de 10 ha
 - Récréative douce en milieu agricole de type forestier de 4 ha
 - Récréative douce en milieu agricole dans un lot déstructuré de type avec morcellement
 - Récréative douce en milieu agricole dans un lot déstructuré de type sans morcellement
 - Récréative douce en milieu agricole dans un lot déstructuré de type traversant
 - Récréative générale
 - Récréative générale en milieu agricole de type agroforestier de 90 ha
 - Récréative générale en milieu agricole de type agroforestier de 10 ha
 - Récréative générale en milieu agricole de type forestier de 10 ha
 - Récréative générale en milieu agricole de type forestier de 4 ha
 - Récréative générale en milieu agricole dans un lot déstructuré de type avec morcellement
 - Récréative générale en milieu agricole dans un lot déstructuré de type sans morcellement
 - Récréative générale en milieu agricole dans un lot déstructuré de type traversant
 - Publique
 - Publique en milieu agricole (actif)
 - Publique en milieu agricole (agroforestier)
 - Publique en milieu agricole (forestier)
 - Publique en milieu agricole (lot déstructuré avec morcellement)
 - Publique en milieu agricole (lot déstructuré sans morcellement)
 - Publique en milieu agricole (lot déstructuré traversant)
 - Métrés
 - Métrés en milieu agricole dans un lot déstructuré de type sans morcellement
 - Conservation
 - Lot déynctro
- goc&M&Temp GOCITE UED&ey&chro

